

## Crédit: les héritiers doivent ils le rembourser ?

## Par **sharonpen**, le **29/05/2009** à **16:58**

## Bonjour,

mon père est décédé l'année dernière, le notaire s'est occupé de fermer les comptes bancaires.... et aussi de mon coté j'ai envoyé les certificats de décès à tous les organismes (crédits...). Je pensais que toutes les affaires de mon père était réglé hors II y a 2 semaines j'ai reçu à mon domicile une lettre de relance de la part d'une société de crédit (Franfinance) qui réclame à mon père 1200 euros à payer de suite sinon il le menace de donner son dossier à l'huissier. Etonnée je les ai appelée et leur annonça son décès et je leur envoya le certificat de décès. Le banquier me donne 1 mois pour régler cette somme et celui ci me dit qu'il n'y a pas d'assurance sur ce compte. Je suis très étonnée qu'il n'y ai pas d'assurance; SUIS JE OBLIGEE DE REGLER CETTE SOMME, Y A T IL UNE LOI QUE JE PUISSE EXPLOITER?

## Par Marion2, le 30/05/2009 à 23:31

Bonsoir,

Envoyez un courrier recommandé AR à Franfinance en demandant que l'on vous transmette copie du contrat qui a été signé par votre père.

Effectivement, si votre père n'a pas n'a pas souscrit une assurance décès sur ce prêt, et que vous avez accepté la succession, vous êtes redevable des sommes dues.

Cordialement.